

Festival du film à la patte 2020

Règlement

Article 1 : Objet

L'association Théâtao organise un festival ludique de réalisation de courts-métrages au cinéma « Les Enfants du Paradis », en vue de promouvoir les actions artistiques de la ville de Chartres et favoriser l'ouverture culturelle.

Article 2 : Modalités de participation

1) Inscription

Le festival est ouvert à tous les réalisateurs amateurs, professionnels, curieux, passionnés ou simplement intéressés par le film court. La participation des personnes mineures (réalisation et/ou acteurs) au festival se fait avec l'autorisation écrite du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. Cette autorisation écrite devra être remise au plus tard lors de la restitution des films à l'association Théâtao.

Les inscriptions débuteront le 1er février 2020 sur le site <https://www.filmalapatte.fr/> ou seront à renvoyer à l'association Théâtao avant 03 avril 2020 à l'adresse suivante :

Théâtao - Stéphane Gauluet
2 rue du Général Walker
Bat D - Apt 1
28000 Chartres

Les frais d'inscription sont de 30 € par équipe, avec une réduction de 5 € si l'inscription est faite avant le 20 mars 2020, soit 25 € par équipe (règlement par chèque à l'ordre de Théâtao ou par virement aux coordonnées bancaires précisées sur le [site](#)). Toute inscription ne sera validée qu'après réception du règlement. Elle ne sera pas prise en compte si elle est incomplète. Pour des raisons d'organisation, les inscriptions seront plafonnées à 20 équipes maximum mais, le nombre de participants dans chaque équipe n'est pas limité.

Un seul court-métrage est accepté par équipe.

Le règlement du festival ainsi que la fiche d'inscription peuvent être téléchargés à partir du site de l'association Théâtao <https://www.filmalapatte.fr/>

2) Déroulement

Il est demandé aux équipes de réaliser un court-métrage d'une durée maximale de 4 minutes (générique compris) répondant à 3 contraintes :

- un personnage,
- un objet,
- une phrase.

Le personnage et l'objet seront clairement visibles et la phrase devra être bien audible dans le film.

Les participants seront invités au tirage au sort de ces contraintes, le vendredi 03 avril 2020 à 19 h, dans le hall du cinéma « Les Enfants du Paradis ». A cette occasion, un verre de l'amitié sera offert.

Les équipes réaliseront leur film dans le temps du week-end, du vendredi 03 avril 2020 au soir (après tirage des contraintes) jusqu'au dimanche 05 avril 2020 à 20 h (dernier délai)

Les courts-métrages devront être basés sur des scénaris originaux et ne devront en aucun cas inclure d'extraits de film existant mais pourront s'en inspirer ou y faire référence. Si le court-métrage est en langue étrangère, il devra obligatoirement être sous-titré en français. Les techniques de réalisation sont laissées au libre choix du ou des réalisateurs. Tous frais liés à la réalisation et à la participation au festival seront entièrement à la charge des participants.

Les candidats nous fourniront leur film le dimanche 05 avril 2020 entre 18 h et 20 h sur clé USB au cinéma « Les Enfants du Paradis ». Le fichier devra être lisible avec la version 3.0 de VLC.

La clé USB sera restituée aux participants lors de la projection publique et gratuite de tous les courts-métrages, le jeudi 09 avril 2020 à 19 h, dans une des salles du cinéma « Les Enfants du Paradis ». Une remise de prix se fera à la suite de cette diffusion. Les réalisateurs et/ou participants des courts-métrages sont expressément invités à être présents à cette soirée.

Les réalisations de chaque équipe seront ensuite diffusées sur le site internet de Théâtao dans les jours suivants la projection publique.

Article 3 : Prix et récompenses

Le jury sera composé de membres de l'association Théâtao et attribuera un prix décalé, à chaque équipe participante, en relation avec le film réalisé. Ceux-ci seront remis au(x) réalisateur(s) des courts-métrages en question ou à défaut à l'un des membres de son équipe.

Au cours de la soirée, un mini-bar proposant des boissons et gâteaux sera ouvert au public.

Les membres organisateurs du festival Film à la patte se réservent le droit d'écourter, d'annuler ou de modifier l'organisation du présent festival si besoin. Les participants seront avertis suffisamment à l'avance des modifications apportées au présent festival.

Article 4 : Droits d'auteur

Chaque participant déclare détenir tous les droits et autorisations nécessaires concernant les courts-métrages lui permettant de participer au festival. Il garantit être l'auteur du court-métrage et de ne pas porter atteinte aux droits d'un tiers, notamment le respect de la dignité de la personne humaine, le droit à l'image, au respect de la vie privée et les droits de propriété intellectuelle. Les membres de l'association pourront refuser la diffusion d'un court-métrage qui porterait atteinte aux droits de l'homme ou qui ferait preuve de discrimination d'ordre racial, politique, religieux ou sexuel. Dans la mesure du possible, tout placement de produit est également proscrit.

Les musiques utilisées dans les courts-métrages relèvent de la responsabilité des réalisateurs.

L'inscription à ce festival implique l'adhésion des participants au règlement présent.

L'association Théâtao s'engage à ne faire aucun usage commercial de l'œuvre et à respecter les droits de son auteur.